



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 10/12/2015

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2015**

--- 000 ---

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE, Mme DEGOS, M. DUBOS (a procuration pour M. DUPLA), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT (a procuration pour M. GOSSELIN), M. DUCASSE, Mme DARGELOSSE (a procuration pour Mme COUFFIGNAL), M. BRUEY, Mmes ULMANN, DUBOIS-MAURY, M. GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, LAFOURCADE, Mmes GARRIDO, THIEBLIN, M. TAUZIA, Mme DAUGREILH.

Etaient excusés : Mme COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme DARGELOSSE), MM. GOSSELIN (a donné procuration à Mme BRUGAT), DUPLA (a donné procuration à M. DUBOS).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance H

Délibération n°2

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Budget principal Ville – Indemnité de sinistre « guichet du stade »

Entre le 13 et le 15 juillet 2015, un sinistre est intervenu route de RION, au niveau du guichet du stade municipal de rugby. Il a été constaté une détérioration de l'édifice, partie gauche, et principalement sur la couverture en béton armé par un véhicule non identifié.

Après les constats d'usage et dépôt en gendarmerie, l'assurance de la commune a été saisie pour mandater une expertise, qui après quelques mois d'instruction, a abouti à un rapport en date du 2 décembre 2015.

Ce rapport fait état : des frais d'huissier, d'experts, ainsi que des bureaux d'étude en vue d'évaluer le sinistre. Une démolition partielle a été réalisée immédiatement pour sécuriser tant les abords, que les accès à l'installation avec la reprise de la saison sportive. Ensuite s'en est suivi l'estimation des travaux de reconstruction.

Désignation	Montant des dommages valeur à neuf TTC	Indemnité immédiate TTC	Indemnité différée TTC
Démolition déblais	4 920,00 €	4 920,00 €	
Reconstruction	31 248,91 €	23 436,68 €	7 812,23 €
Frais du bureau d'études	1 020,00 €		1 020,00 €
Honoraires huissier	296,36 €	296,36 €	
Honoraires expert	3 892,26 €	3 892,26 €	
franchise	300,00 €	300,00 €	
Total TTC	41 077,53 €	32 245,30 €	8 832,23 €

.../...



Il est proposé à notre assemblée :

D'approuver le montant de l'indemnité proposée soit 41 077,53 € TTC.

D'autoriser la Ville à encaisser l'acompte de 15 000 € dès à présent, permettant de lancer les premières études pour la reconstruction.

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce sinistre.

De préciser que les travaux de reconstruction seront réalisés dans les 12 mois, et que les crédits permettant la dépense seront portés au budget de la commune.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPROUVE le montant de l'indemnité proposée soit 41 077,53 € TTC.

AUTORISE la Ville à encaisser l'acompte de 15 000 € dès à présent, permettant de lancer les premières études pour la reconstruction.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce sinistre.

PRECISE que les travaux de reconstruction seront réalisés dans les 12 mois, et que les crédits permettant la dépense seront portés au budget de la commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES